



08 JUIL. 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

Bruxelles, le 02 JUIL. 2013
EG/A2 D(2013) 2558242

CCR-Sud
Mr Benoît Guerin
Station IFREMER
8 rue François Toullec
56100 Lorient
France

Objet: Réponse à l'avis du CCR Sud n° 73

Votre ref.: Avis n° 73 du 14 mars 2013

Cher M. Guerin,

Je vous remercie pour l'avis du CCR Sud sollicitant une augmentation des aides financières du fonds POSEI-PÊCHE.

Ce mécanisme de compensation, régi jusqu'au 31 décembre 2013 par le Règlement (CE) 791/2007, sera intégré dans le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), ce qui rendra la programmation de l'ensemble des aides destinées aux régions ultrapériphériques (RUP) plus efficace. La proposition de la Commission sur le FEAMP (FEAMP – COM(2011)804) a déjà pris en compte un certain nombre de points exprimés dans votre avis.

La Commission a proposé de reconduire le mécanisme actuel. Ainsi, la proposition de la Commission sur le FEAMP prévoit que tous les acteurs du secteur qui encourent des surcoûts découlant de la situation spécifique des RUP soient éligibles au mécanisme de compensation. Comme c'est le cas actuellement, il appartiendra aux Etats membres de déterminer les catégories et les quantités de produits qui pourront bénéficier du mécanisme, de décider de la répartition des ressources entre les différents acteurs du secteur et de démontrer l'existence et le niveau des surcoûts encourus. Ces données seront communiquées à la Commission dans un plan de compensation comme sous le régime actuel. Dans un souci de transparence mais aussi afin de simplifier la gestion et le contrôle du nouveau régime, la Commission a proposé, en outre, que les détails

techniques sur la nature de ces surcoûts, l'approche à adopter pour leur évaluation, ainsi que les modalités à suivre pour les modifications ultérieures des plans de compensation soient précisés dans un acte délégué.

En ce qui concerne le niveau des aides allouées, la Commission a revu le montant à affecter au mécanisme de compensation dans le cadre du FEAMP. Ainsi, au cours du processus actuel de négociations, nous comptons proposer une augmentation de 50% de ce montant, ce qui signifie que l'enveloppe financier alloué au mécanisme de compensation devrait s'élever à 22,5 millions par an.

Je vous remercie pour ces contributions constructives. Si vous avez des questions complémentaires, je vous invite à contacter Mme Evangelia Georgitsi, coordinatrice des conseils consultatifs régionaux (evangelia.georgitsi@ec.europa.eu; +32.2.295.04.43).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Lowri Evans